

**COMPTE RENDU de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARTRES du 9 AVRIL 2019 – 18 heures 30**

L'an deux mil dix-neuf, et le neuf avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christian LERAT, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 5 mars 2019
- Vote des trois taxes 2019
- Décision modificative budgétaire - suite au vote des trois taxes
- Décision modificative budgétaire pour le projet Vestiaires du foot
- Création de poste adjoint administratif
- Consultation sur les modifications statutaires du SIDEN-SIAN
- Vestiaires du foot : Délibération sur la convention de la maîtrise d'œuvre
- Délibération pour demande de subvention FAVA (Fédération foot amateur) et approbation du plan de financement
- Maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux de l'abri communal véhicules et matériel services techniques : lancement de la consultation pour la conclusion d'un marché public
- dossier travaux Abri communal véhicules et matériel : lancement de la consultation pour la conclusion d'un marché public
- Abri communal véhicules et matériel : Dépôt du permis de construire- autorisation au Maire
- Abri communal véhicules et matériel : Délibération pour les demandes de subventions FSIC et approbation du plan de financement
- Décision modificative budgétaire pour l'Abri communal
- Questions diverses

**Etaient présent (e s) :** LERAT Christian ; ANDRE Liliane ; BARA Jean-François ; DUEZ Marie-José ; LOCHU Jean-Paul ; JOURNEZ Robert ; FROMONT Denis ; BERGAMINI Patrick ; Christine HUVELLE ; MONSERGENT Patricia ; BASUYAUX Maryse ; LEDIEU Isabelle ; BERTINOTTI Agnès.

**Absent (es) Excusé (e s) :** DUBOIS Joël

**PROCURATION(S) :** DUBOIS Joël à JOURNEZ Robert

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : M. BERGAMINI Patrick

**Monsieur le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :** Pas d'observation.

**DELIBERATION 2019-20 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 MARS 2019**

Le procès verbal de la réunion du 5 mars 2019 est approuvé à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; POUR ; 14. VOIX dont une procuration ; CONTRE : 0 VOIX

**DELIBERATION 2019-21 - Vote des trois taxes 2019**

Après délibérations, le conseil Municipal, se prononce sur le maintien des taux des trois taxes comme en 2018 : A l'unanimité soit : 0 ABSTENTION ; POUR : 14. VOIX dont une procuration ; CONTRE : 0 VOIX :

Les taux sont décidés comme suit pour 2019 :

Taxe d'habitation : 19.16 %  
Taxe foncière bâti : 20.91 %  
Taxe foncière non bâti : 50.08 %  
Produit fiscal attendu : 282 541.00 €

*Monsieur le Maire rappelle que si les taux restent inchangés, les bases locatives augmentent +2.41% la TH ; +11.18% le foncier bâti ; +2.10 % le foncier non bâti à l'initiative des pouvoirs publics.*

**DELIBERATION 2019-22 -Décision modificative budgétaire - suite au vote des trois taxes**

Le Budget primitif 2019 ayant été voté le 6 février 2019 alors que la commune n'avait pas reçu l'état 1259 comportant les bases à jour, ainsi que les montants des compensations au titre des exonérations, il convient d'ajuster les chiffres du BP 2019 avec le vote des 3 taxes, par une Décision modificative budgétaire.





## **DELIBERATION 2019-25 - Consultation sur les modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

A l'unanimité, soit 0 ABSTENTION ; 14 voix POUR dont 1 procuration ; CONTRE : 0 VOIX

#### **ARTICLE 1 -**

- ↳ D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

#### **ARTICLE 2 -**

- ↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

#### **ARTICLE 3 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

## **DELIBERATION 2019-26 - Vestiaires du foot : Délibération sur la convention de la maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion du conseil municipal il avait été décidé de consulter pour conclure une convention de maîtrise d'œuvre. Le cabinet ou architecte retenu sera chargé d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et suivi des travaux



des vestiaires de foot ; la désignation intervient conformément au code de la commande publique, suite à un marché à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'entériner le choix du cabinet « ARCHITECTURE DE L'UNION » à Villeneuve d'Ascq en tant que maître d'œuvre
- D'autoriser à engager la signature du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de travaux des vestiaires du foot,
- D'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence Mme ANDRE adjointe déléguée, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les autres pièces relatives à ce marché ; le coût s'élève à 10 836.00 € HT, soit 13 003.20 € TTC ; les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

A l'unanimité, soit 0 ABSTENTION ; 14 voix POUR dont 1 procuration ; CONTRE : 0 VOIX

**Délibération 2019-27 - Délibération pour la demande de subvention FAVA (Fédération foot amateur) et approbation du plan de financement des vestiaires du foot et club house**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 0 ABSTENTION ; 14 voix POUR dont 1 procuration ; CONTRE : 0 VOIX

- De demander une subvention à la Fédération foot amateur (FAFA) d'un montant de 15 000 € pour la partie club house et 20 000 € pour les vestiaires,
- et approuve le plan de financement de ces travaux .

*Monsieur le Maire n'ayant pas reçu tous les éléments chiffrés pour le projet de travaux de l'abri des véhicules et matériel communal, les délibérations prévues ce soir pour ce point sont reportées à une prochaine réunion de Conseil municipal.*

**Questions diverses :**

**DELIBERATION 2019-28 - DESIGNATION DU CSPS pour les travaux vestiaires du foot**

Les devis reçus pour la mission CSPS sont présentés aux élus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix POUR dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention :

De désigner la société Contrôle G en tant que coordonnateur CSP pour les travaux de vestiaires du foot. La mission s'élève à 770 € HT.

**DELIBERATION 2019-29 - DESIGNATION DU BUREAU DE CONTROLE pour la mission CONTROLEUR TECHNIQUE pour les travaux vestiaires du foot**

Les devis reçus pour la mission de contrôle technique sont présentés aux élus ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix POUR dont 1 procuration ; 0 voix contre ; 0 abstention :

De désigner la société CONTROLE G pour la mission de contrôle technique pour les travaux de vestiaires du foot. La mission s'élève à 1 050.00 € HT.

**DELIBERATION 2019-30 - VESTIAIRES du FOOT: Délibération pour la demande de subvention FSIC et approbation du plan de financement**

La commune envisage des travaux de construction d'un vestiaire de foot avec club house.

Ce projet entre dans les critères de demande de subvention auprès de la CAVM au titre du FSIC.

La dépense a été inscrite au budget Primitif 2019-opération de travaux n° 309. Le coût prévisionnel TTC est de 312 103.20 € soit 260 086.00 HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à 14 VOIX POUR dont 1 procuration ; 0 VOIX CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- D'accepter cette opération de travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention selon les critères établis par la CAVM d'un montant de 60 800.00 €
- D'accepter le plan de financement du projet de Travaux qui sera annexé au dossier de demande de subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce dossier

**DELIBERATION 2019-31 - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE pour les travaux vestiaires du FOOT**

Après délibération, et pour répondre aux besoins de garanties ultérieures de la construction des vestiaires du foot, à l'unanimité, soit 14 voix POUR dont 1 procuration, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, il est décidé de recourir à la compagnie d'assurance de la commune, GROUPAMA pour l'assurance dommages ouvrage.



### INFORMATIONS DIVERSES

Madame ANDRE Liliane- adjointe- informe qu'un accord verbal a été donné pour l'ENIR (Ecole numérique innovante rurale).

Madame DUEZ Marie-José -conseillère municipale- demande s'il y aura une inauguration de la rue où les travaux viennent d'être effectués.

Un compte-rendu de la réunion est fait par M. Le Maire concernant la réunion d'hier, lundi 8, avec Mr FILMOTTE concernant la Fibre.

Monsieur JOURNEZ Robert -adjoint- donne connaissance des remerciements de M. MARTENS (Président de l'Association Artres en Liesse) pour l'aide apportée pour l'organisation de la Brocante de ce dimanche, et la nouvelle sonorisation rue de la Fabrique- rue du Préau.

M. JOURNEZ informe aussi qu'une chasse aux œufs réservée aux enfants d'Artres est organisée le 20/4 prochain ; des flyers ont été distribués à l'école et aux familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Pour affichage : LE MAIRE,  
Christian LERAT



